



Pont du Casse, le 29 novembre 2022

DIRECTION GENERALE

Nos réf : n° 182/22/RC/MM/EGS

Tel : 05 53 77 68 60

Agence Régionale de Santé

Monsieur le Directeur

CS 30006

108 boulevard Carnot

47031 Agen cedex

OBJET : Demande de proposition concrète dans le cadre de la concertation départementale sur la santé

Monsieur le Directeur,

Suite à la concertation sur la santé qui s'est tenue lundi 21 novembre 2022, je vous transmets une contribution relative à l'attractivité médicale en Psychiatrie.

Le constat dressé sur le département du Lot et Garonne est le suivant. En psychiatrie publique, les effectifs de praticiens titulaires (psychiatres adultes et pédopsychiatres) ne cessent de décroître (huit départs depuis 2020 dont quatre départs à la retraite non remplacés). Pour la psychiatrie libérale, le constat est encore plus grave, il ne reste en activité que trois praticiens libéraux. Les perspectives sont encore plus problématiques avec sept départs en retraite dans les trois ans sur le CHD.

Sectoriellement, le constat est encore plus préoccupant, ainsi avec une population de 100 000 habitants, le secteur comprenant le marmandais dispose d'un seul praticien libéral et de quatre psychiatres adultes et plus aucun temps plein de pédopsychiatre. Le recours à l'intérim, à raison d'une semaine par mois, pallie juste l'urgence dans cette discipline.

Sur le villeneuvois, avec une population équivalente, la psychiatrie publique ne dispose plus d'aucun relais libéral et prend en charge l'ensemble des situations avec trois psychiatres adultes et trois pédopsychiatres.

Les perspectives de recrutement sont extrêmement réduites, seulement deux praticiens issus de l'internat en spécialité ont été recrutés depuis 2020 auxquels s'ajoutent trois lauréats des EVC qui effectuent actuellement un parcours de consolidation de deux ans, sans assurance d'une poursuite de contrat au-delà de ce délai dans le département.

Aussi, est-il proposé que les dispositions spécifiques du décret 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice de la médecine par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme, appliquées aux départements d'Outre-Mer de Guyane et de Martinique, puissent s'appliquer de façon spécifique à certains départements ruraux comme le Lot et Garonne et pour lesquels la tension sur l'effectif médical met en cause la sécurité des patients.

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE

47916 AGEN CEDEX 09 – Téléphone 05 53 77 67 00

Mail : secretariat.direction@ch-candelie.fr

Ces dispositions permettent de recruter des praticiens à diplôme hors Union Européenne en tant que praticiens contractuels dans des conditions de plein exercice.

Ces deux éléments constituent un levier d'attractivité majeur permettant de recruter des profils expérimentés de valeur. Cette solution appliquée par spécialité dans les départements les plus en tension permet d'adapter plus finement le dispositif aux besoins des différents territoires.

Actuellement, la seule voie de recrutement concerne les stagiaires associés, ou faisant fonction d'internes, avec des conditions salariales insuffisantes pour attirer les meilleurs candidats (1.500 € net mensuel).

La procédure, comme l'indique le document ci-joint, reste sous le contrôle de l'ARS qui octroie au praticien une possibilité d'exercice limitée au département éligible permettant de réellement pourvoir les postes en carence et représentant, dès lors, un réel avantage pour le territoire concerné.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur,

Richard CAMPMAS



Comment ça marche ?



PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

- Unique voie de recrutement de plein exercice pour ces praticiens hors UE
- A durée déterminée (de 6 mois à 4 ans) sur une liste de postes hospitaliers, listes publiées par arrêtés du 18 septembre 2020 et du 9 juillet 2021
- Dépôt des candidatures sur une plateforme internet, du 1er au 31 décembre 2021
- Examen des candidatures par une commission, au 1er trimestre 2022
- Inscription sur une liste d'aptitude des candidats retenus, valable 18 mois
- Procédures de recrutement organisées classiquement par les hôpitaux. Sur les postes publiés par décret, les praticiens inscrits sur la liste d'aptitude candidatent au même titre que les professionnels à diplôme européen
- Le praticien inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par un hôpital reçoit de l'ARS un arrêté d'autorisation de plein exercice, de la durée du contrat

DEC 2021

Nouvelle procédure de recrutement en Guyane Française et Martinique des médecins, sages-femmes, chirurgiens dentistes et pharmaciens diplômés hors Union Européenne

 @ARS_GUYANE

ars
ARS
Association
Régionale
Syndicale
des
Praticiens
de
Guyane